



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Anaïs Timofte et consorts déposée le 23 novembre 2021

« Pollution de l'eau dans 6 communes raccordées au réseau d'approvisionnement lausannois : doit-on laisser couler ? »

Lausanne, le 9 décembre 2021

Rappel de l'interpellation

« Suite à un récent raccordement au réseau d'eau lausannois, 6 communes sont touchées par un problème d'eau jaunâtre/brunâtre coulant depuis les points d'eau dans les foyers, dû à la dissolution de la rouille contenue dans les canalisations. La commune de Bussigny est particulièrement touchée, alors que la Ville de Lausanne est récemment devenue propriétaire de son réseau d'eau potable. Ce problème n'étant à ce jour pas réglé et l'eau présentant de potentiels risques à la consommation ainsi qu'un inconfort évident, nous demandons à la Municipalité de fournir des éclaircissements sur la situation et prendre les mesures correctives nécessaires.

La RTS révélait en octobre dernier que de nombreux habitants de Bussigny étaient touchés par un problème d'eau sale coulant de leurs robinets. Désormais, comme nous l'apprenait l'émission ABE du 9 novembre dernier, le même constat s'étendrait au moins à 5 communes supplémentaires : Cheseaux, Etagnières, Morrens, Penthalaz et Boussens, dont de nombreux habitants voient une eau jaunâtre, voire brune, couler de leurs robinets et douches.

En raison de sources d'eau non conformes, car trop chargées en chlorothalonil, ces communes se sont raccordées il y a plusieurs mois au réseau d'approvisionnement de Lausanne. L'eau provenant désormais du Léman et étant plus douce que les sources d'eau préalablement utilisées par ces communes, l'eau emporte avec elle la rouille contenue dans les canalisations, ceci expliquant vraisemblablement la couleur jaune/brunâtre et la mauvaise odeur qui s'en dégage à la sortie du robinet.

Ce problème n'est pas anodin, puisque le taux de fer contenu dans cette eau dépasse les normes fédérales selon certaines sources¹, l'eau pouvant afficher une teneur de 0.9 mg/litre à Bussigny, alors que les normes fédérales sont fixées à un maximum de 0.2 mg/litre. À cet égard, le chimiste cantonal interrogé à ce sujet ne pouvait exclure une mise en danger due à la consommation de cette eau, dès lors que des normes fédérales sont dépassées. Or, le communiqué de presse de la Ville de Lausanne du 19 novembre dernier, rédigé conjointement avec la commune de Bussigny, indique que l'eau des communes précitées respecte les normes en vigueur, y compris la teneur en fer.

Le communiqué de presse indique en outre qu'un sondage a été mené auprès des propriétaires des communes de Boussens, Etagnières et Cheseaux-sur-Lausanne. Malgré les purges opérées, il ressort du sondage effectué sur ces trois communes que les problèmes d'eau colorée persistent pour 65 sondés sur 120 ayant constaté un tel problème. Peu de réponses semblent avoir été données aux habitants concernés, dont la principale « mesure » préconisée par la commune de Bussigny est de « laisser un peu couler le robinet ».

La Ville de Lausanne ayant récemment acheté le réseau d'eau de la commune de Bussigny (RP :

¹ <https://www.24heures.ch/chargee-en-fer-leau-jaune-de-bussigny-nest-pas-sans-risque-633390554380>

2021/30), et étant ainsi responsable tant de l'acheminement de l'eau potable sur le domaine public que de l'entretien de ces canalisations, ce problème d'eau colorée invite à se questionner dans les meilleurs délais sur la qualité et la durée de vie de ces canalisations afin de garantir la non-prolifération de bactéries et toutes autres substances impropres à la consommation acheminées dans les foyers.

Alors que la durée de vie de canalisations est estimée à environ 75 ans (celles de Lausanne datant d'il y a environ 42-43 ans, 39 ans pour celles de Bussigny), la Ville de Lausanne avait pourtant été contrainte d'injecter 10 millions en 1997 pour la réfection d'une partie conséquente du réseau d'eau en raison de la fonte ductile utilisée à l'intérieur des tuyaux. Aujourd'hui, le problème étant vraisemblablement lié à la rouille qui s'est constituée à l'intérieur des tuyaux, il y a lieu de vérifier l'état général de ces canalisations, et le cas échéant, d'apporter les mesures correctives nécessaires.

Considérant que ce problème d'eau colorée soulève des problèmes potentiels de santé publique à ce jour non réglés, nous posons les questions suivantes à la Municipalité ».

Préambule

La problématique d'eau colorée est directement liée à celle de la contamination de certains captages par des métabolites (produits de décomposition) du chlorothalonil. Admis depuis les années 70 en Suisse, le chlorothalonil est un pesticide de la famille des fongicides utilisé notamment dans la culture des pommes de terre, des céréales, des légumes, de la vigne et des plantes ornementales. Ce pesticide a laissé des traces dans les eaux souterraines et certains de ses métabolites y ont été décelés.

En 2013 déjà, le laboratoire du Service de l'eau a pu identifier et quantifier les métabolites du chlorothalonil. Il a averti l'Office cantonal de la consommation (OFCO) qui a, à son tour informé l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et les affaires vétérinaires (OSAV).

Par principe de précaution, en septembre 2016, deux captages situés dans les hauts de Lausanne (captages des Mossues) présentant des taux élevés d'un métabolite ont été détournés et ce d'entente avec l'autorité cantonale.

En se basant sur l'état actuel des connaissances, l'OSAV a considéré qu'un risque pour la santé ne pouvait être exclu et certains métabolites du chlorothalonil ont dès lors été qualifiés comme « pertinents ». Selon la législation fédérale en vigueur, pour chaque pesticide et ses métabolites pertinents, le seuil de 0,1 millionième de gramme par litre ($\mu\text{g/l}$) ne doit pas être dépassé. Pour réduire les risques liés à ces métabolites, des mesures simples et applicables sans délai peuvent être mises en œuvre, comme le mélange d'eaux potables issues de sources différentes. Si des mesures plus lourdes s'imposent telles que le traitement de l'eau, un délai de deux ans est fixé aux fournisseurs d'eau.

Concernant les sources lausannoises, Lausanne a décidé, en accord avec l'OFCO, de mettre hors service tous les captages dont la teneur en métabolite du chlorothalonil dépasse la norme, à savoir

- Thierrens et Montaubion (mars 2020) ;
- Jorattez (février 2020) ;
- Prévondavaux (mars 2020) ;
- Froideville (mars 2020) ;
- deux captages de Cheseaux et celui de Fontaine à Basset (août 2019) ;
- les deux captages des Mossues (septembre 2016).

Le manque d'eau, soit environ 5% de l'eau distribuée, est compensé par des pompages supplémentaires dans le lac Léman. Lausanne continue ainsi d'alimenter son réseau avec une eau qui respecte parfaitement les nouvelles normes en vigueur.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité est-elle en mesure de présenter des informations précises quant à l'étendue géographique de la pollution de l'eau en lien avec le raccordement au réseau lausannois ?

Il faut tout d'abord préciser qu'on ne peut pas parler de pollution et que l'eau lausannoise respecte toutes les normes en vigueur.

Le problème d'eau colorée est dû à un changement de provenance de l'eau. Si on peut parler de pollution, elle concerne uniquement certaines sources qui ont été mises hors service en mars 2020 car leur teneur en chlorothalonil dépassait les normes. Les volumes perdus ont été compensés par de l'eau du lac Léman, plus douce. La couche de calcaire-rouille accumulée dans certaines conduites métalliques a ainsi été remise en suspension par ce changement d'eau.

La Ville de Lausanne maîtrise la problématique de l'eau colorée dans les communes qu'elle alimente en direct, communes dites « alimentées au détail », car ayant confié à Lausanne la distribution de l'eau jusqu'à l'abonné. Parmi les 18 communes alimentées de cette manière, la problématique se limite à Boussens, Cheseaux et Etagnières. Ces communes étaient alimentées en grande partie par les sources de Thierrens, mises hors service à cause du chlorothalonil en mars 2020. C'est dans ces trois communes que l'enquête citée dans l'interpellation a été réalisée. Une trentaine de propriétaires ont demandé à être recontactés par le Service de l'eau et cette action est en cours.

Lausanne aliment également une cinquantaine de communes ou associations de communes « en gros » c'est-à-dire que Lausanne livre de l'eau à la commune mais n'a pas la responsabilité de la distribution jusqu'à l'abonné. Dans ce cas de figure Lausanne garantit que l'eau livrée respecte toutes les normes, notamment en ce qui concerne le chlorothalonil et le fer. Certaines communes ayant constaté que leur propres sources sont contaminées ont pris la décision d'acheter davantage d'eau à Lausanne. Il n'est pas possible de dire dans quelle commune un changement d'approvisionnement a eu un impact et Lausanne n'est pas habilitée à communiquer au sujet de la qualité de l'eau dans ces communes.

Question 2 : La Municipalité peut-elle garantir que la qualité de l'eau des foyers lausannois n'a pas été impactée par le raccordement des communes précitées au réseau lausannois ?

Le raccordement des communes alimentées en gros est à sens unique, c'est-à-dire que Lausanne ne reprend pas d'eau. La qualité de l'eau sur Lausanne n'a nullement été impactée par la reprise de réseaux d'autres communes.



Question 3 : La Municipalité indiquait par voie de communiqué qu'aucun dépassement des normes de fer n'était observé, contrairement à d'autres sources commentées par les services du chimiste cantonal. Où, et dans quelles conditions, les mesures effectuées par le Service de l'eau ont-elles été effectuées ?

Les analyses effectuées ont été faites sur l'eau du réseau principal. Elles ont été faites à des endroits représentatifs des réseaux concernés et de celui de Bussigny (qui sera repris par Lausanne au 1^{er} janvier 2022). Les analyses ont été faites par le laboratoire privé Scitec à Lausanne. Toutes les données ont été rendues publiques et figurent sur le site Internet du Service de l'eau.

Question 4 : Comment expliquer la différence des analyses entre celles effectuées dans le cadre de l'émission ABE dénotant d'un dépassement 4 fois supérieur aux normes fédérales du taux de fer dans les prélèvements d'eau à la sortie du robinet, et celles effectuées par le Service de l'eau relevant un taux de 3 à 10 fois inférieur à cette norme ?

Les analyses effectuées par ABE ont été faite au robinet du consommateur. Cela signifie qu'entre le réseau public dans lequel l'eau est conforme et le robinet du consommateur, l'eau se charge en fer dans le branchement de l'immeuble et/ou dans les installations intérieures. Le règlement sur la distribution de l'eau est clair à ce sujet : le branchement appartient au propriétaire, tout comme les installations intérieures et il appartient au propriétaire d'entretenir et de renouveler ses installations.

Question 5 : Le problème de la rouille contenue dans les canalisations de la Commune de Bussigny était-il connu au moment de l'achat du réseau d'eau par la Ville de Lausanne ?

L'état du réseau de Bussigny était connu avant son rachat, la contamination de leurs sources de la Molomba également. Comme expliqué ci-dessus ce n'est pas la qualité du réseau public de Bussigny qui est responsable des problèmes rencontrés actuellement.

Question 6 : Le rachat des réseaux d'eau potable, notamment celui de Bussigny est basé sur un calcul de rentabilité. Aussi l'opportunité économique et politique des récents rachats de réseau d'eau potable par la ville de Lausanne n'est-il pas complètement remis en question par la pollution provoquée par le raccordement aux eaux lausannoises ?

Le rachat de réseaux comme celui de Bussigny est fait en toute connaissance de cause. Ces rachats ne modifient pas la provenance de l'eau : Lausanne alimente Bussigny depuis des décennies, en compléments à ses propres sources. La problématique du chlorothalonil présent dans certaines sources, qu'il a fallu mettre hors service, a des conséquences gênantes mais qui ne remettent pas en question le bien-fondé de la reprise de certains réseaux.

Question 7 : La Municipalité de Lausanne envisage-t-elle des travaux d'assainissement voire de réfection des canalisations sur une partie conséquente du réseau, et si oui, à combien se chiffrerait le montant de ces travaux ?

Etant donné que la problématique se situe sur les conduites privées il n'est pas prévu de renouveler ou réhabiliter le réseau public de conduites de manière plus importante qu'actuellement.

Question 8 : La Municipalité compte-t-elle prendre des mesures immédiates et apporter un soutien tangible aux communes précitées et les foyers concernés, afin de rétablir une eau propre et conforme aux normes fédérales dans l'ensemble du réseau ?

Des conseils et soutiens ont été apportés dès le début de la problématique aux propriétaires concernés. Des purges des conduites de branchement ont par exemple été réalisées, souvent avec un effet favorable sur la qualité de l'eau. Un des objectifs de l'enquête réalisée à Boussens, Cheseaux et Etagnières est justement de contacter les propriétaires pour les conseiller sur les actions à entreprendre.

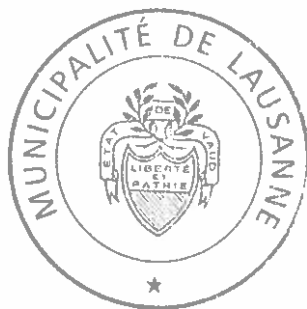
Concernant les communes alimentées en gros, des contacts réguliers ont lieu avec elles. Lausanne leur fournit une eau parfaitement conforme aux normes et elles sont au courant des responsabilités des différentes parties.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Anaïs Timofte et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 décembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

